



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la SAS HORY MARCAIS - rue des Creuzots – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de la circulation RUE AMIRAL ROUSSIN et RUE HERNOUX, le 26 juillet 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 26 juillet 2023

RUE AMIRAL ROUSSIN

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **11 et 13**, sur **20** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Pasteur, la rue Chabot Charny, la rue Buffon, la place Saint Michel, la rue Vaillant, la place du Théâtre, la rue Chabot Charny et la rue de l'Ecole de Droit.

RUE HERNOUX

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette rue, dans le sens place des Cordeliers, rue Amiral Roussin.

Les véhicules seront autorisés à rouler à contre sens pour suivre la déviation ci-dessous.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Pasteur, la rue Chabot Charny, la rue Buffon, la place Saint Michel, la rue Vaillant, la place du Théâtre, la rue Chabot Charny et la rue de l'Ecole de Droit.

Un homme trafic dirigera les véhicules vers la rue Pasteur.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS HORY MARCAIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - la SAS HORY MARCAIS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - la SAS HORY MARCAIS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS HORY MARCAIS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE